

## PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN ÉTABLISSEMENT

### • Bénéficiaires

La personne elle-même, hébergée ou accompagnée dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisée dans un établissement de santé.

### • Conditions d'attribution

- Avoir moins de 60 ans
- résider de façon stable et régulière en France depuis plus de trois mois
- Avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités appréciées au moyen d'un référentiel (les difficultés doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an).

### • Modalités de Financement

Versement mensuel ou forfaitaire d'une allocation conforme à la décision d'attribution prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

### • Composition du dossier

Dossier à composer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Haute-Marne – 4, Cours Marcel BARON – BP 42021 – 52000 CHAUMONT

N° Vert : 0800 0800 52

### • Contact

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
Service Aides et Accès à l'autonomie  
Tél. 03.25.32.87.37

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de la solidarité départementale  
Service des aides et accès à l'autonomie  
Hôtel du Département  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9